

	ISDI de Varzy – Notice Technique	PROC-ISDI- Varzy-01- rev0
	Acceptation préalable et contrôle des déchets	

OBJET

L'objet de cette notice technique est de décrire les modalités prévues pour respecter les dispositions de :

- L'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées ;
- L'Arrêté Préfectoral n°2013014-0001 du 14 Janvier 2013.

DOMAINE D'APPLICATION

Cette notice technique est adaptée aux spécificités de l'Installation de Stockage de Déchet Inerte (ISDI) de Varzy au lieu-dit « Derrière Beaumont » et sous la responsabilité du Service Déchets de la Communauté de Communes du Haut Nivernais Val d'Yonne (CCHNVY).

DESTINATAIRES

Cette notice technique est portée à la connaissance :

- Des agents ayant pour mission de contrôler les accès, intervenir sur l'installation ou la gérer ;
- Des entrepreneurs accédant l'ISDI pour y déposer des déchets inertes autorisés et des agents transférant les déchets inertes des usagers collectés en déchetterie ;
- De l'administration en charge des Installations Classées Pour l'Environnement.

TERMINOLOGIE

BTP : Bâtiment et travaux-publics

CCHNVY : Communauté de Communes du Haut Nivernais Val d'Yonne

DIB : Déchet industriel banal

ISDI : Installation de Stockage de Déchets Inerte

EVOLUTIONS

Indice	Date	Objet de la mise à jour
0	21/09/2020	Création

REDACTION O. BENOISTON Adjoint Service Déchets 	VERIFICATION C.GUYOT Responsable Service Déchets 	APPROBATION C.GUYOT Responsable Service Déchet 
--	---	--

	ISDI de Varzy – Notice Technique	PROC-ISDI- Varzy-01- rev0
	Acceptation préalable et contrôle des déchets	

1 - Déchets admis et exclus

1.1 - Déchets inertes :

Sont considérés comme déchets inertes les déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante : ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas, et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique. Ils ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. (Source : Directive 1999/31/CE du conseil du 26 avril 1999 - JOCE du 16 juillet 1999.)

1.2 - Déchets inertes admissibles :

Les déchets admis sur la plateforme de transit de matériaux sont conformes aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2013 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées tel que synthétisé dans le tableau suivant :

CODE DECHET ¹	DESCRIPTION	RESTRICTIONS
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (*) et à l'exclusion de ceux provenant des sites contaminés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (*) et à l'exclusion de ceux provenant des sites contaminés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (*) et à l'exclusion de ceux provenant des sites contaminés
17 01 07	Mélange de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (*) et à l'exclusion de ceux provenant des sites contaminés
17 03 02	Mélanges bitumeux ne contenant pas de goudron	Test de détection de goudron , attestant de l'absence de goudron, à fournir préalablement avec la D.A.P. complétée
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
17 02 02	Verre	Très faible quantité
19 12 05		
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

Tableau 1 : Liste des déchets admis sur le site

1 : Annexe II de l'article R.541-8 du Code de l'Environnement

(*) : Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc... peuvent également être admis dans mes installations de stockage visés par le présent arrêté sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable contenant a minima une évaluation du potentiel polluant du déchet par un essai de lixiviation pour les paramètres définis ci-

	ISDI de Varzy – Notice Technique	PROC-ISDI- Varzy-01- rev0
	Acceptation préalable et contrôle des déchets	

dessous et une du contenu total pour les paramètres définis. Le test de lixiviation à appliquer est le test normalisé NF EN 12547-2.

Compte tenu de l'espace disponible sur la plateforme pour réaliser le tri et la valorisation des déchets de cette liste, certains des déchets admissibles selon l'arrêté du 12 décembre 2014 sont à ce jour refusés sur le site. Cette liste pourra évoluer en fonction des opportunités ou le développement de nouvelles techniques de valorisation, la liste de ces déchets est décrite dans le tableau ci-après :

CODE DECHET ²	DESCRIPTION	RESTRICTIONS
15 01 07	Emballage en verre	Triés, apports en P.A.V

*Tableau 2 : Liste des déchets admissibles selon l'arrêté du 12/12/2014
mais refusés sur le site à ce jour.*

³ : Annexe II de l'article R.541-8 du Code de l'Environnement

Ces déchets seront à déposer dans une des déchetteries de la CCHNVY.

Si les déchets n'entrent pas dans les catégories mentionnées dans les tableaux 1 et 2, l'exploitant s'assure au minimum que les déchets respectent les valeurs limites des paramètres ci-après. Ces essais de caractérisation sont à la charge du producteur du déchet (Maîtrise d'Ouvrage du chantier) et doivent être réalisés avant leur livraison sur la plateforme.

- Un essai de lixiviation pour les paramètres suivants :

La caractérisation du potentiel polluant du déchet est basée sur la réalisation d'un test de lixiviation normalisé NF EN 12457-2 dont les résultats sont reportés dans le tableau	Seuils d'acceptabilité en mg/kg MS
Arsenic (As)	0.5
Baryum (Ba)	20
Cadmium (Cd)	0.04
Chrome total (Cr)	0.5
Cuivre (Cu)	2
Mercure (Hg)	0.01
Molybdène (Mo)	0.5
Nickel (Ni)	0.4
Plomb (Pb)	0.5
Antimoine (Sb)	0.06
Sélénium (Se)	0.1
Zinc (Zn)	4
Chlorure (1)	800
Fluorure	10
Sulfate (1)	1000 (2)
Indice phénols	1
Carbone Organique Total (COT) sur éluat (3)	500
Fraction soluble	4000

- (1) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut encore être jugé conforme s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.
- (2) Si le déchet ne respecte pas la valeur pour le sulfate, il peut encore être jugé conforme si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1500 mg/l à un ratio L/S=0,1 l/kg et 6000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S=10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S =0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial, la valeur correspondant à L/S=10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.
- (3) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le COT sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme pour le COT sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.

Tableau 3 : Essai de lixiviation

	ISDI de Varzy – Notice Technique	PROC-ISDI- Varzy-01- rev0
	Acceptation préalable et contrôle des déchets	

- Une analyse du contenu total pour les paramètres :

Paramètres	en mg/kg de déchet sec
COT (carbone organique total)	30000 (1)
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (polychlorobiphényles 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50
(1) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de MS soit respectée pour le COT sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0	

Tableau 4 : Analyse du contenu total

1.3 - Déchets interdits

Les déchets interdits sont les déchets ne répondant pas au chapitre « 1.2 – Déchets inertes admissibles », notamment :

Déchets interdits sur le site	
Matériaux bitumineux contenant du goudron	Déchets inertes provenant d'ICPE , sauf ceux issus des carrières et de l'industrie du BTP
Déchets contenant de l'amiante :	
<ul style="list-style-type: none"> - Déchets contenant de l'amiante comme les matériaux de construction contenant de l'amiante, relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets, - Matériaux géologiques excavés contenant de l'amiante, relevant du code 17 05 03* de la liste des déchets, - Matériaux bitumineux relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets. 	
Déchets dont la température est > 60°C	Déchets non pelletables, liquides ou dont la siccité est inférieure à 30%
Mâchefers d'incinération de déchets non dangereux	Déchets de laitance de béton
Déchets de plâtre (même liés aux bétons).	Sables de fonderie
Déchets dangereux, toxiques , liquides, biodégradables, etc.	Déchets radioactifs
Déchets pulvérulents , à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent	Déchets ménagers et assimilés dont les déchets industriels banals (bois, plastiques, papiers-cartons, métaux) etc. ...
Déchets avec + de 1% de déchets en masse (déchets flottants, gypse, etc.)	

Tableau 5 : Déchets interdits

La liste des déchets admis et refusés sur l'installation est rappelée sur un panneau d'affichage à l'entrée du site et à l'accueil du bureau de la CCHNVY à Varzy.

	ISDI de Varzy – Notice Technique	PROC-ISDI- Varzy-01- rev0
	Acceptation préalable et contrôle des déchets	

1.4 - Conditions d'accès et de dépôt

Accès

Les horaires d'ouverture de l'accueil de la CCHNVY sont :

- Du Lundi au Jeudi : 8:30 à 12:00 et 13:30 à 17h00 ;
- Le Vendredi : 8h30 à 12:00 et 13:30 à 16h30.

Les clefs peuvent être retirées à l'accueil :

- Du Lundi au Jeudi : 8:30 à 11 :30 et de 13:30 à 16h30 ;
- Le Vendredi : 8h30 à 11 :30 et de 13 :30 à 16h00.

Tout accès sera refusé sans D.A.P. préalablement validée.

Seule l'entreprise (producteur ou demandeur) ayant une D.A.P. validée est autorisée à accéder au site. Dès que son représentant reçoit la clef, il devient responsable de l'accès sur le site. Il est le seul autorisé à pénétrer sur le site. En cas d'accès par une personne non autorisée, elle doit immédiatement en informer l'accueil de la CCHNVY

Chaque chargement doit être soumis au contrôle visuel et olfactif par les agents d'accueil de la CCHNVY.

Après déchargement, **le transporteur s'assurera de rendre impérativement les clefs au plus tard 1 heure après la remise des clefs**, et avant la fermeture de l'accueil de la CCHNVY de Varzy, le midi et le soir avant l'heure de fermeture. En cas de retard pour la remise des clefs, les responsables du service déchets seront immédiatement informés

Après chaque passage, le site est systématiquement fermé à clef par le représentant de l'entreprise ayant procédé au dépôt puis les clefs sont immédiatement retournées à l'accueil, même si une seconde rotation doit être effectuée.

Déchargement

Toute personne accédant au site est responsable du transport de son chargement, elle est tenue de s'assurer préalablement :

- De l'absence de surcharge ;
- De la mise en sécurité du chargement adéquate (bâchage, sanglage, équilibrage le cas échéant)

	ISDI de Varzy – Notice Technique	PROC-ISDI- Varzy-01- rev0
	Acceptation préalable et contrôle des déchets	

Circulation, dépôt et manipulation des déchets

Plusieurs règles doivent être observées :

- La vitesse est limitée à 20 km/h ;
- Le déchargement des déchets se fait moteur éteint, avec le frein à main enclenché ;
- L'entreprise demandant l'accès s'assure préalablement que les engins utilisés sont en état de marche, conformes vis-à-vis des lois et réglementations applicables, disposant d'une vérification périodique valide et sans réserve. L'entreprise s'assure que le conducteur d'engins dispose de toutes les autorisations, formations et habilitations nécessaires. L'entreprise s'assure que le personnel accédant au site est formé aux tâches de déchargement ;
- Le dépôt se fait dans la zone de contrôle (voir plan annexe VII), au plus près des tas préalablement déposés, et de façon à ne pas gêner la circulation sur le site : Le déchargement hors de la zone de contrôle est interdit ;
- L'usage de la flamme nue (ex : brûlage des déchets), et fumer sont strictement interdits sur le site
- La dilution des déchets est strictement interdite

EPI et moyens d'alertes

- Il est obligatoire pour chaque personne accédant au site d'être équipée d'un chasuble haute visibilité, de chaussures de sécurité classe S3, de gants de manutention appropriés
- Il est obligatoire de disposer d'un téléphone en état de fonctionnement pour alerter les secours si besoin
- La présence de 2 personnes est fortement recommandée lors de l'accès

Aménagement du site

Le site sera nivelé et compacté par une société tierce aussi souvent que nécessaire. Le contrôle et la demande en sera effectué par le Service Déchets de la CCHNVY. Les objectifs de ces interventions sont les suivants :

- Maintenir une compaction et un nivellement suffisant pour permettre l'accès au poids lourds et éviter les trébuchements et chutes ;
- D'assurer la stabilité de la masse de déchets, éviter les glissements ;
- De combler les parties en hauteur avant d'étendre la zone de stockage pour limiter, en cours d'exploitation, la superficie soumise aux intempéries ;
- Le réaménagement progressif et coordonné du site ;

	ISDI de Varzy – Notice Technique	PROC-ISDI- Varzy-01- rev0
	Acceptation préalable et contrôle des déchets	

- Permettre un écoulement des eaux pluviales adapté.

Si un des points mentionnés précédemment n'est pas observé, ceci fera l'objet par tout agent accédant au site de l'émission d'une fiche de non-conformité.

2 - Détail de la procédure d'acceptation préalable et contrôle des déchets

2.1 - Document préalable

Avant la livraison ou avant la première d'une série de livraisons d'un même matériau inerte, le producteur (Maîtrise d'Ouvrage du chantier) ou à défaut l'entreprise exécutant les travaux, établit avec l'exploitant du site un document préalable (annexe II) indiquant l'origine, les quantités et le type des matériaux. Ce document est signé par le producteur des matériaux et les différents intermédiaires.

Si les matériaux (répondant aux critères du tableau 1) sont apportés en faibles quantités ou de façon occasionnelle, ce document peut être rempli par le producteur des matériaux (Maître d'Ouvrage) ou l'entreprise exécutant les travaux lors de la première livraison des matériaux.

Le producteur de déchets a pour responsabilité de faire une recherche sur les bases de données BASOLS et BASIAS afin de vérifier que le site n'est pas référencé comme site contaminé, et de remplir la D.A.P. en conséquence (annexe II)

Cas des matériaux provenant d'un site pollué ou potentiellement pollué :

Avant l'acheminement de ces déchets, le producteur (Maître d'Ouvrage) ou l'entreprise exécutant les travaux doit avertir - par écrit 48 heures à l'avance avant le dépôt - le Service Déchets de la CCHNVY (mail à : dechets@cchnvy.fr). Il lui fournit les résultats d'analyses prouvant le caractère inerte du déchet conformément aux tableaux 3 et 4 de la présente notice technique (critères à respecter définis dans l'annexe II de l'arrêté ministériel du 12/12/2014).

Cas des matériaux bitumineux (croûtes d'enrobés, rabotages, etc.) :

Concernant les matériaux relevant de la catégorie 17 03 02 « Mélanges bitumeux ne contenant pas de goudron », le producteur (Maître d'Ouvrage) ou l'entreprise exécutant les travaux fournit à l'exploitant les résultats des analyses permettant de s'assurer de l'absence d'une part de goudron, et d'autre part d'amiante, selon les mêmes dispositions que citées pour les matériaux provenant d'un site pollué ou potentiellement pollué.

	ISDI de Varzy – Notice Technique	PROC-ISDI- Varzy-01- rev0
	Acceptation préalable et contrôle des déchets	

2.2 - Demande préalable d'acceptation de déchets

48 heures (jours ouvrés) avant le dépôt de tout déchet, le producteur – ou le demandeur – soumettent une demande préalable d'acceptation de déchet (D.A.P.) (annexe II) soit par mail aux adresses mentionnées soit en le déposant à l'accueil de la CCHNVY de Varzy. Le document est signé par le producteur, et le demandeur ; il est complété intégralement. Les heures de passages seront renseignées par les transporteurs lors de leur venue pour les dépôts effectifs.

Une fois le document complété et conforme, il est transmis au service déchets qui le valide et le retourne par mail à l'accueil de la CCHNVY. La signature vaut pour acceptation du déchet, sous réserve qu'il soit conforme à la D.A.P.

Ce document peut inclure plusieurs rotations, mais doit concerner un seul chantier (une seule provenance).

2.3 - À l'arrivée d'un camion chargé de matériaux :

Le transporteur se présente à l'accueil du bureau d'admission. Les déchets sont amenés par camion en provenance des chantiers de BTP ayant générés des déchets de déconstruction.

Il donne les informations à l'agent d'accueil qui complète le registre d'admission des déchets (annexe I).

2.4 - 1^{er} contrôle du chargement :

L'agent d'accueil, après s'être assuré de la signature de la D.A.P., effectue un contrôle visuel et olfactif du chargement dans la benne du camion. Un guide de détermination est disponible pour aider au contrôle en annexe V pour les déchets autorisés et en annexe VI pour les déchets interdits.

Le producteur et le transporteur s'assureront que l'accès, la visibilité et un tri préalable permettent à l'agent de réaliser le contrôle visuel.

Des photos du chargement sont prises comme suit qui permettront l'appréciation et la validation :

- Ensemble du chargement, vu de l'arrière avec vue de la plaque d'immatriculation
- Ensemble du chargement, vue d'ensemble, du côté gauche
- Ensemble du chargement, vue d'ensemble, du côté droit

Ces photos sont archivées avec le registre d'admission mis à jour, et transmises par mail au service déchet. En cas de doute, l'accueil contactera le service déchets, qui donnera les consignes adéquates.

Ce contrôle a pour objectif d'établir la conformité du chargement avec la déclaration d'admission (D.A.P.) et les prescriptions de l'Arrêté Préfectoral, préalablement à son admission sur l'Installation.

	ISDI de Varzy – Notice Technique	PROC-ISDI- Varzy-01- rev0
	Acceptation préalable et contrôle des déchets	

 **Le matériau n'est pas conforme** : il ne rentre pas dans la catégorie des déchets autorisés (suivant la liste du tableau 1) : l'agent refuse le déchargement du camion et prévient le responsable du service déchets ou son adjoint, qui fera le nécessaire auprès du producteur pour que cela ne se reproduise pas. L'agent renseigne le registre d'admission. Une liste non exhaustive des centres pouvant reprendre le déchet non conforme est transmise au demandeur ou producteur (annexe III). Selon le type de déchets, une information est faite auprès de la Préfecture par le service Déchets sur le refus et son motif.

Le matériau semble conforme : l'agent s'assure de la bonne correspondance avec la D.A.P. soumise initialement et complète le Registre d'Admission des Déchets sur le tableur excel (annexe I), en spécifiant le numéro de D.A.P. et le résultat du contrôle visuel/olfactif.

Il indique ensuite au chauffeur le lieu de déchargement sur la plateforme (plan d'accès annexe IV) et lui remet les clefs. Le contenu du Registre d'Admission est mentionné en 2.8

En cas de doute, l'agent contacte le service déchets.

Le transporteur s'engage à remettre les clefs immédiatement après son passage et au plus tard 1 heure après son passage. Si plusieurs passages son prévus, le transporteur remet au plus tard à chaque fin de demi-journée les clefs et avant la fermeture de la CCHNVY.

2.5 - 2^{ème} contrôle au déchargement :

Les matériaux inertes sont dirigés vers la « zone de contrôle » (cf annexe VII) selon le plan figurant à l'entrée de l'ISDI. Lors du déchargement, un deuxième contrôle visuel et olfactif sera effectué par le transporteur afin de confirmer la conformité de l'apport. En cas de non-conformité, il avertira immédiatement l'accueil de la CCHNVY, qui préviendra le responsable du service déchets ou son adjoint.

Le matériau est conforme : mise en dépôt spécifique des matériaux

 **Le matériau est non-conforme ou suspect** :

- le camion est encore sur le site : les matériaux sont rechargés dans le camion et l'accueil de la CCHNVY est prévenu ;
- le camion est déjà reparti ou impossibilité de recharger, suspicion de matériaux pollués : mise à l'écart des matériaux et isolement avec de la rubalise. Le producteur organisera l'enlèvement des matériaux pollués sont les règles et lois applicables. Il informera par écrit le responsable du service déchet et son adjoint afin que les services d'Etat concernés en soit informés au préalable. Si nécessaire, le producteur organisera le retrait par une entreprise spécialisée. Il s'assurera de la collecte et le traitement dans un centre de traitement agréé. Il remettra une copie du bordereau final du B.S.D. au service déchet de la CCHNVY. Ce retrait se fera en présence du service déchet de la CCHNVY qui sera informé préalablement. En cas de défaillance du producteur, la CCHNVY procédera à l'enlèvement des déchets par une société spécialisée aux frais du producteur.
- En cas de doute sur des matériaux contenant des Mélanges bitumineux : le producteur s'organisera afin de faire procéder dans les plus brefs délais à un test Pak Marker pour détecter le goudron.

	ISDI de Varzy – Notice Technique	PROC-ISDI- Varzy-01- rev0
	Acceptation préalable et contrôle des déchets	

Le transporteur s'assure qu'il n'y ait pas de mélange avec d'autres déchargements. Le transporteur prend contact avec le producteur pour faire réaliser des analyses à ses frais, le cas échéant.

Dans le cas où le rechargement s'avèrerait impossible, l'enlèvement des matériaux se fait par une entreprise agréée et il est refacturé au propriétaire des déchets.

Lors du déchargement peuvent apparaître des déchets non inertes non dangereux (bois, plastique, ferraille en très faible quantité). Ils sont enlevés et stockés dans des bennes prévues à cet effet (DIB, ferraille, bois, fonte) pour être ensuite éliminés dans des filières adaptées.

2.6 - Evaluation du poids

Sont appliqués par défaut un facteur 1.6 à partir du volume en m³ pour identifier le poids. Cela implique une séparation des fractions de déchets au sens du tableau 1 de la présente notice technique.

2.7 - 3^{ème} contrôle par la CCHNVY

2.7.1 - PAR LES TRANPORTEURS DE LA CCHNVY

A l'occasion du dépôt des déchets inertes provenant des déchetteries de la CCHNVY, les transporteurs de la CCHNVY s'assurent de la bonne conformité des déchets stockés.

Les agents désignés responsables du contrôle sont :

- Jean-Pierre Breugnot
- Antoine Javorcek
- Benjamin Jompierre

En cas de non-conformité, les agents préviennent immédiatement le responsable du service déchet ou son adjoint, ils remplissent une fiche de non-conformité (annexe VIII) et la transmettent dans la journée au service déchet. Cette fiche est consignée dans le registre ISDI disponible au service déchets de la CCHNVY. Elle est clôturée une fois qu'une action corrective définie par le responsable ou son adjoint, et renseignée sur la fiche, est achevée.

Selon le type de déchets non conforme, une information est faite auprès de la Préfecture par le service Déchets sur le refus et son motif.

Les contrôles périodiques sont faits à une fréquence d'a minima une semaine et sont consignés dans la fiche de contrôle périodique (annexe IX).

	ISDI de Varzy – Notice Technique	PROC-ISDI- Varzy-01- rev0
	Acceptation préalable et contrôle des déchets	

2.7.2 - PAR LE RESPONSABLE DU SERVICE ET SON ADJOINT

Le responsable ou son adjoint assure de façon aléatoire, et 2 fois par mois, un contrôle visuel de la conformité des déchets sur l'ISDI. Ils prennent les mesures nécessaires en cas de non-conformité détectées. Ils remplissent une fiche de non-conformité (annexe VIII) et la transmettent dans la journée au service déchet. Cette fiche est consignée dans le registre ISDI disponible au service déchets de la CCHNVY. Elle est clôturée une fois qu'une action corrective définie par le responsable ou son adjoint, et renseignée sur la fiche, est achevée.

Selon le type de déchets non conforme, une information est faite auprès de la Préfecture par le service Déchets sur le refus et son motif.

Les contrôles aléatoires sont consignés dans la fiche de contrôle périodique (annexe IX).

2.8 - Registre d'admission et de refus des matériaux inertes

La CCHNVY tient à jour un Registre d'Admission et de refus conformément à l'arrêté ministériel du 29 février 2012 complété par l'arrêté du 12 décembre 2014. Ce registre informatisé (sur excel) contient au moins pour chaque chargement de matériaux :

- ✓ la date de réception du matériau ;
- ✓ la nature du matériau entrant (code du déchet au regard de la nomenclature définie à l'annexe II de l'article R541-8 du Code de l'Environnement) ;
- ✓ la quantité de matériaux entrant ;
- ✓ le nom et l'adresse du chantier d'où proviennent les matériaux inertes ;
- ✓ le nom et l'adresse du ou des transporteurs, ainsi que leur numéro de la D.A.P., faisant office d'accusé d'acceptation des matériaux inertes ;
- ✓ le résultat du contrôle visuel et, le cas échéant, celui de la vérification des documents d'accompagnement;
- ✓ le cas échéant, le motif de refus d'admission.

L'ensemble des informations est dans le fichier excel et communiqué chaque fin de semaine au responsable du service déchet et à son adjoint. Une description de ce module informatisé est fournie en annexe I.

Les registres sont conservés pendant au moins 3 ans et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

	ISDI de Varzy – Notice Technique	PROC-ISDI- Varzy-01- rev0
	Acceptation préalable et contrôle des déchets	

ANNEXES

	ISDI de Varzy – Notice technique	PROC-ISDI-Varzy-01-rev0
	Acceptation préalable et contrôle des déchets	

Annexe I - Registre d'Admission des Déchets

Ce module permet la gestion de matériaux entrant pour une plateforme de transit ou ISDI :

 Registre d'Admission des Déchets - ISDI de Varzy - 2020 <small>A conserver au minimum 3 ans et à tenir à disposition de l'inspecteur de l'Installation Classée (DREAL)</small> <small>En cas de non conformité du déchet, retirer le déchet et rédiger un mail à Christophe Gleyet et Olivier Benoiston afin qu'une information soit transmise à la Préfecture</small>													
IDENTIFICATION DES DECHETS						COORDONNEES DU PRODUCTEUR DE DECHET		COORDONNEES DU TRANSPORTEUR DE DECHET		CONTROLE DES DECHETS		QUALIFICATION DU TRAITEMENT	
N° de l'accusé de réception du D.A.P. (50-ADM-A4-0000-ENTREPOTAGE)	AGENT (initiales)	Date de réception (JJ/MM/AA)	DESCRIPTION DU DECHET (renseigner plusieurs lignes si plusieurs déchets)	CODE DU DECHET	VOLUME ADMIS ESTIME (m3)	TONNAGE ADMIS ESTIME (T)	NOM	ADRESSE	NOM	ADRESSE	CONFORMITE DU DECHET (CONFORME / NON CONFORME)	MOTIF DU REFUS (SI NON CONFORME)	QUALIFICATION DU TRAITEMENT
17-08-20-LEMAITRE (exemple)	LP	20/08/20	Mélanges brumeux ne contenant pas de goudron	170102	3	4,8	LEMAITRE	Quartier de la Gare, 58460 Corvol-l'Orgueilleux	LEMAITRE	Quartier de la Gare, 58460 Corvol-l'Orgueilleux	NON CONFORME	suspicion de goudron ou d'amiante	D1
19-05-23-MERLOT (exemple)	LP	23/05/20	Briques issus de construction et de démolition, à l'exclusion des sites contaminés	170102	1	3,2	MERLOTT P	Boulevard de Sarilly, 58400 GRANDVILLE	CASSIER	Rue du puits, 58740 BOUZY	CONFORME		D1
													D1
													D1
													D1
													D1
													D1
													D1
													D1

Page 1

ANNEXE II - Demande Préalable d'Acceptation (D.A.P.)

	<h3 style="margin: 0;">D.A.P.</h3> <p style="margin: 0;">Demande d'Acceptation Préalable de Déchets ISDI de Varzy (58) – Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne (CCHNVY)</p>	N°D.A.P. :														
<p>1 Producteur (propriétaire / maître d'ouvrage)</p> <p>Raison sociale : _____ Personne à contacter : _____ N° Siret : _____ Email : _____ Téléphone : _____ Adresse : _____ Code postal : _____ Commune : _____</p>																
<p>2 Demandeur (prestataire)</p> <p>Raison sociale : _____ Personne à contacter : _____ N° Siret : _____ Email : _____ Téléphone : _____ Adresse : _____ Code postal : _____ Commune : _____</p>																
<p>3 Transporteur (si vous faites appel à plusieurs transporteurs vous devez nous annexer leurs coordonnées)</p> <p>Raison sociale : _____ N° Siret : _____ Adresse : _____ Code postal : _____ Commune : _____</p>																
<p>4 Chantier (adresse exacte)</p> <p>N° : _____ Voie : _____ Code postal : _____ Commune : _____ Le lieu du chantier est-il référencé sur le site internet Basias ou Basip ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> Non (si oui, identifier) Type de travaux : <input type="checkbox"/> Habitation / <input type="checkbox"/> Bureau Industrie (Privé) / <input type="checkbox"/> Bureau Industrie (Public) / <input type="checkbox"/> Voirie Réseaux / <input type="checkbox"/> Ouvrage d'art Raison sociale du M.O. (Maître d'Ouvrage) : _____ Adresse M.O. : _____ Téléphone : _____</p>																
<p>5 Apports estimés (voir de ce tableau le détail des Taux de Matières à Réaliser par (indiquer le code matière))</p> <p>Code matière : _____ Quantité estimée : _____ Tonnes Date de première livraison : _____ Durée du chantier : _____</p>																
<p>6 Identification du matériau</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%; vertical-align: top;"> <input type="checkbox"/> TERRES INERTES = Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses 17 05 04 = Terres et pierres 20 02 02 </td> <td style="width: 25%; vertical-align: top;"> <input type="checkbox"/> GRAVATS = Béton 17 01 01 = Briques 17 01 02 = Tuiles et céramiques 17 01 02 = Mélange de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses 17 01 07 </td> <td style="width: 25%; vertical-align: top;"> <input type="checkbox"/> MELANGES BITUMINEUX NE COMPRENANT PAS DE GOUDRONS 17 09 02  COPIE DU TEST DE DETECTION DE GOUDRONS A FOURNIR !! </td> <td style="width: 25%; vertical-align: top;"> <input type="checkbox"/> VERRES & DERIVES = Verres 17 02 02 / 19 12 05 </td> </tr> </table>			<input type="checkbox"/> TERRES INERTES = Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses 17 05 04 = Terres et pierres 20 02 02	<input type="checkbox"/> GRAVATS = Béton 17 01 01 = Briques 17 01 02 = Tuiles et céramiques 17 01 02 = Mélange de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses 17 01 07	<input type="checkbox"/> MELANGES BITUMINEUX NE COMPRENANT PAS DE GOUDRONS 17 09 02  COPIE DU TEST DE DETECTION DE GOUDRONS A FOURNIR !!	<input type="checkbox"/> VERRES & DERIVES = Verres 17 02 02 / 19 12 05										
<input type="checkbox"/> TERRES INERTES = Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses 17 05 04 = Terres et pierres 20 02 02	<input type="checkbox"/> GRAVATS = Béton 17 01 01 = Briques 17 01 02 = Tuiles et céramiques 17 01 02 = Mélange de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses 17 01 07	<input type="checkbox"/> MELANGES BITUMINEUX NE COMPRENANT PAS DE GOUDRONS 17 09 02  COPIE DU TEST DE DETECTION DE GOUDRONS A FOURNIR !!	<input type="checkbox"/> VERRES & DERIVES = Verres 17 02 02 / 19 12 05													
<p>7 Historiques des passages</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Date : _____</td> </tr> <tr> <td>Heure : _____</td> </tr> </table>			Date : _____	Date : _____	Date : _____	Date : _____	Date : _____	Date : _____	Date : _____	Heure : _____						
Date : _____	Date : _____	Date : _____	Date : _____	Date : _____	Date : _____	Date : _____										
Heure : _____	Heure : _____	Heure : _____	Heure : _____	Heure : _____	Heure : _____	Heure : _____										
<p>8 Engagement concernant le chantier</p> <p>Le chantier n'est pas connu comme étant contaminé ou potentiellement contaminé, le producteur et le demandeur s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Amener des matériaux conformes aux spécifications de cette demande et conforme à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014. <input type="checkbox"/> Transporter les matériaux dans des camions conformes à la législation (ces de surcharge 50 tonnes, charge utile 33 parts de sécurité, charge utile 33 parts de sécurité). <input type="checkbox"/> Nous informer de toute modification qui interviendrait sur les éléments stipulés sur la présente demande. <input type="checkbox"/> Evacuer dans les bennes adaptées toute pollution nouvelle sur appareil(s). <p>Le chantier est connu comme étant contaminé ou potentiellement contaminé, le producteur et le demandeur s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Nous fournir le plan de maillage du site (plan de maillage par mètre en fonction de la classification des terres et gravats) et des analyses de terrain. <input type="checkbox"/> Nous fournir les analyses des matériaux reconnus comme non contaminés (selon le 6^{ème} min. arrêté du 2 décembre 2014). <input type="checkbox"/> Amener des matériaux conformes aux spécifications de cette demande et conforme à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014. <input type="checkbox"/> Transporter les matériaux dans des camions conformes à la législation et respectant nos consignes de sécurité (ces de surcharge 50 tonnes, charge utile 33 parts de sécurité, charge utile 33 parts de sécurité). <input type="checkbox"/> Nous informer de toute modification qui interviendrait sur les éléments stipulés sur la présente demande. <input type="checkbox"/> Evacuer dans les bennes adaptées toute pollution nouvelle sur appareil(s). <p><small>Il est interdit de procéder à une élévation ou à un mélange des déchets avec d'autres déchets ou produits afin de satisfaire aux critères d'évaluation en Art 6 de l'AM du 12/12/14. Nous nous réservons le droit de procéder à des contrôles complémentaires sur les chantiers à l'initiative de la commune ou de la communauté de communes en cas de présence de substances dangereuses. Les déchets doivent être déposés au centre de traitement des déchets non dangereux de la commune de Varzy. Vous vous engagez à réaliser un DAP préalable de vos matériaux selon les meilleures technologies disponibles. Tout déchet inerté sur vos sites fera l'objet d'un refus par le CCHNVY qui en informera les autorités compétentes.</small></p>																
<p>PRODUCTEUR</p> <p>Par la présente, je confirme avoir pris connaissance de la notice technique PROC-ISDI-Varzy-01 et m'engage à en respecter les dispositions.</p> <p>Date : _____ Cachet et Signature : _____</p>	<p>DEMANDEUR</p> <p>Par la présente, je confirme avoir pris connaissance de la notice technique PROC-ISDI-Varzy-01 et m'engage à en respecter les dispositions.</p> <p>Date : _____ Cachet et Signature : _____</p>	<p>CCHNVY</p> <p>Date : _____ Cachet et Signature : _____</p>														

Tous les cadres de 1 à 7 doivent être renseignés

DAP à nous retourner 48 heures avant les premiers dépôts

PAR MAIL : dechets@cchnvy.fr

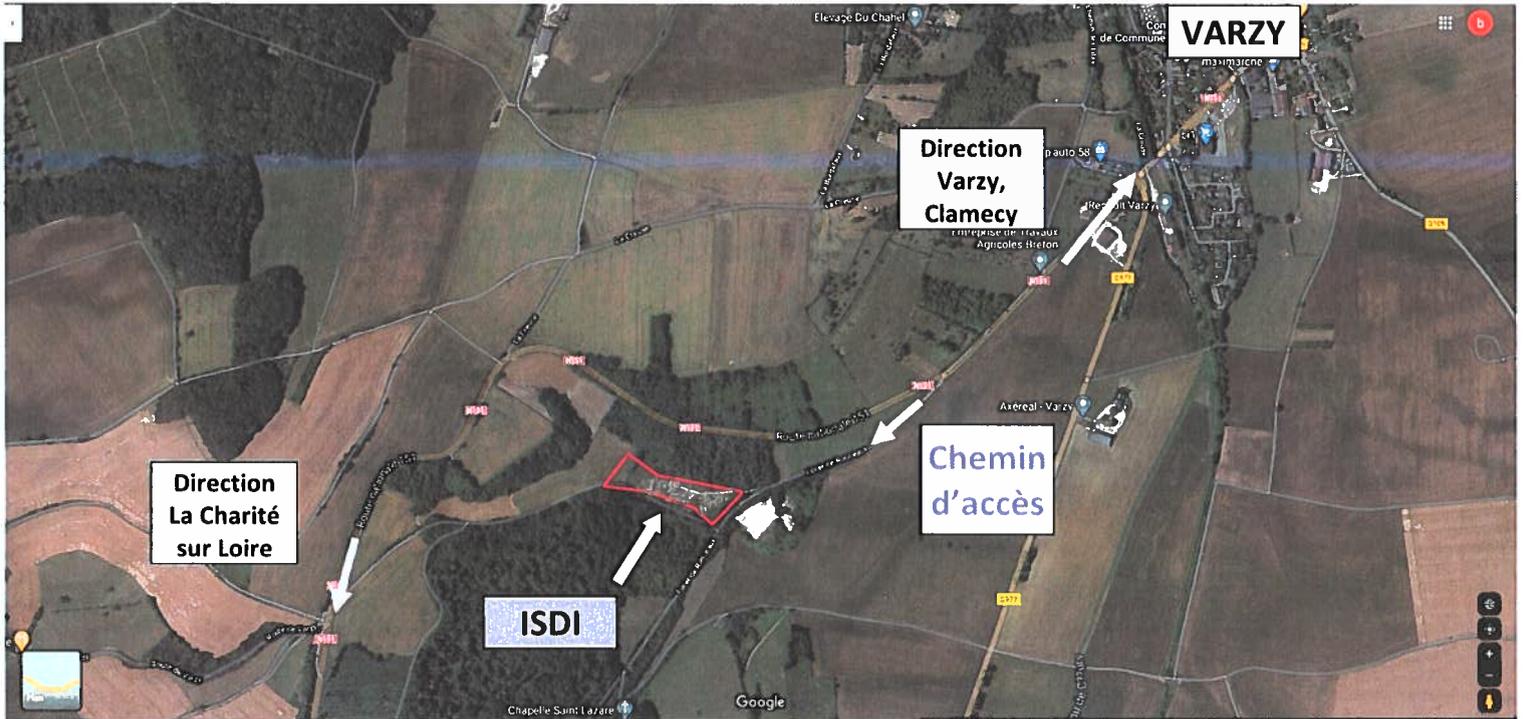
	ISDI de Varzy – Notice technique	PROC-ISDI- Varzy-01- rev0
	Acceptation préalable et contrôle des déchets	

ANNEXE III – Liste de centres agréés pour reprendre les déchets interdits *(liste à titre indicatif et non exhaustive)*

Type de déchet interdit	Installation	Adresse	Téléphone
Déchets ménagers et assimilés dont : plastiques, bois, ferraille, meubles, déchets verts, produits chimiques et contenants de produits chimiques, piles, ampoules, D3E, radiographies, cartons, batteries, plâtres, pneus, vêtements, tout venant	Déchetterie de Varzy	Lieu-dit « les Plantes Froides » 58210 VARZY	03 86 27 92 23
Matériaux bitumineux contenant du goudron	Véolia Onyx Est	5, impasse des Taupières 58000 NEVERS	03 86 60 94 37
	Sita Centre Est	Chemin de Battées - 89200 SAUVIGNY-LE-BOIS	03 86 34 93 32
Déchets contenant de l'amiante : Déchets contenant de l'amiante comme les matériaux de construction contenant de l'amiante, relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets, / Matériaux géologiques excavés contenant de l'amiante, relevant du code 17 05 03* de la liste des déchets / Matériaux bitumineux relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets.	Shamrock environnement	22 avenue Jean Mermoz - 89000 AUXERRE	03 86 46 95 75
	Sita Centre Est	Chemin de Battées - 89200 SAUVIGNY-LE-BOIS	03 86 34 93 32
Déchets dont la température est > 60°C	Attendre le refroidissement (Arrêté du 09 septembre 1997, Art. 30) puis dans la filière appropriée		
Mâchefers d'incinération de déchets non dangereux	SUEZ Recyclage et Valorisation Service commercial	16 rue Georges DUFFAUD 58000 NEVERS	SUEZ – Manuel BAÏA 03 86 93 00 55
Déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent			
Déchets non pelletables, liquides ou dont la siccité est inférieure à 30%			
Déchets de laitance de béton			
Sables de fonderie			
Déchets avec + de 1% de déchets en masse (déchets flottants, gypse, etc.)			
Déchets radioactifs	ANDRA Centre de Stockage de l'Aube	BP7, 10200 Soulaines-Dhuys	+33325923300
Cadavres d'animaux	ATEMAX	Route de Chablis 89000 AUXERRE	0 826 30 06 00
Carcasses de voitures	Secula	4 r Chalau Garchy, 58190 NUARS	09 64 13 19 72
	Hoerter Nathalie	2 rue Sentier de Glace 89480 FESTIGNY	06 83 57 88 85
Déchets phytosanitaires professionnels	ADIVALOR	68 Cours Albert Thomas, 69008 Lyon	04 72 68 93 80
Déchets explosifs	Gendarmerie		17
Terres polluées	Yonne recyclage	Route de Chablis, 89290 VENOY	03 86 49 02 58
	Véolia Onyx Est	5, impasse des Taupières 58000 NEVERS	03 86 60 94 37

	ISDI de Varzy – Notice technique	PROC-ISDI- Varzy-01- rev0
	Acceptation préalable et contrôle des déchets	

ANNEXE IV – Plan d'accès à l'ISDI



	ISDI de Varzy – Notice technique	PROC-ISDI-Varzy-01-rev0
	Acceptation préalable et contrôle des déchets	

ANNEXE V – Guide détermination des déchets acceptés

CODE DECHET ¹	DESCRIPTION	RESTRICTIONS
17 01 01	Béton	
17 01 02	Briques	
17 01 03	Tuiles et céramiques	
17 01 07	Mélange de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	
17 03 02	Mélanges bitumeux ne contenant pas de goudron  COPIE DU TEST DE DETECTION DE GOUDRONS A FOURNIR AVANT AVEC LA D.A.P. !!	



Haut Nivernais
Val d'Yonne

ENVIRONNEMENT

ISDI de Varzy – Notice technique

PROC-ISDI-
Varzy-01-
rev0

Acceptation préalable et contrôle des déchets

17 05 04

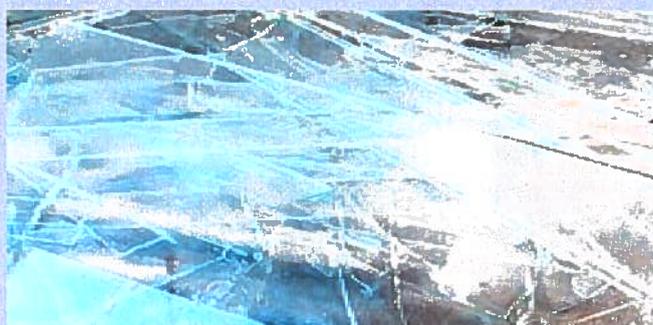
**Terres et
cailloux ne
contenant pas
de substance
dangereuse**



17 02 02

19 12 05

**Verre en très
faible quantité**



20 02 02

Terres et pierres

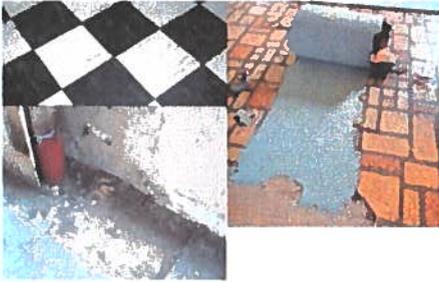


	ISDI de Varzy – Notice technique	PROC-ISDI-Varzy-01-rev0
	Acceptation préalable et contrôle des déchets	

ANNEXE VI – Guide détermination déchets **strictement interdits (non exhaustif) – en cas de doute, contactez le service Déchet**

TYPE		
<p>AMIANTE et dérivés</p>	 <p>Tôle de couverture</p>	
<p>Tôle</p>		
<p>Canalisation</p>		
	<p>bardage</p>	 <p>Les mitrons de toiture</p>

Acceptation préalable et contrôle des déchets



Les revêtements de sol en dalles ou en lè



Les plaques de faux-plafond



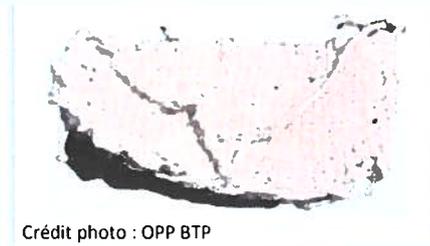
Les calorifugeages

Les tresses



Crédit photo : OPP BTP

Joint amiantés de compteur à gaz



Crédit photo : OPP BTP

Rideau coupe-feu

**Matériaux
bitumineux
contenant du
goudron**



Acceptation préalable et contrôle des déchets

Mâchefers
d'incinération



Déchets
pulvérulents



Déchets de
laitance de
béton



Sables de
fonderie



Déchets
radioactifs

Déchets
phytosanitaires
professionnels

Terres polluées

	ISDI de Varzy – Notice technique	PROC-ISDI-Varzy-01-rev0
	Acceptation préalable et contrôle des déchets	

ANNEXE VI – Guide détermination déchets : autres déchets interdits sauf si très faible quantité (non exhaustif)

BOIS



FERRAILLE



DECHETS VERTS



PLASTIQUES



Acceptation préalable et contrôle des déchets

CARTONS



PNEUS



DDS

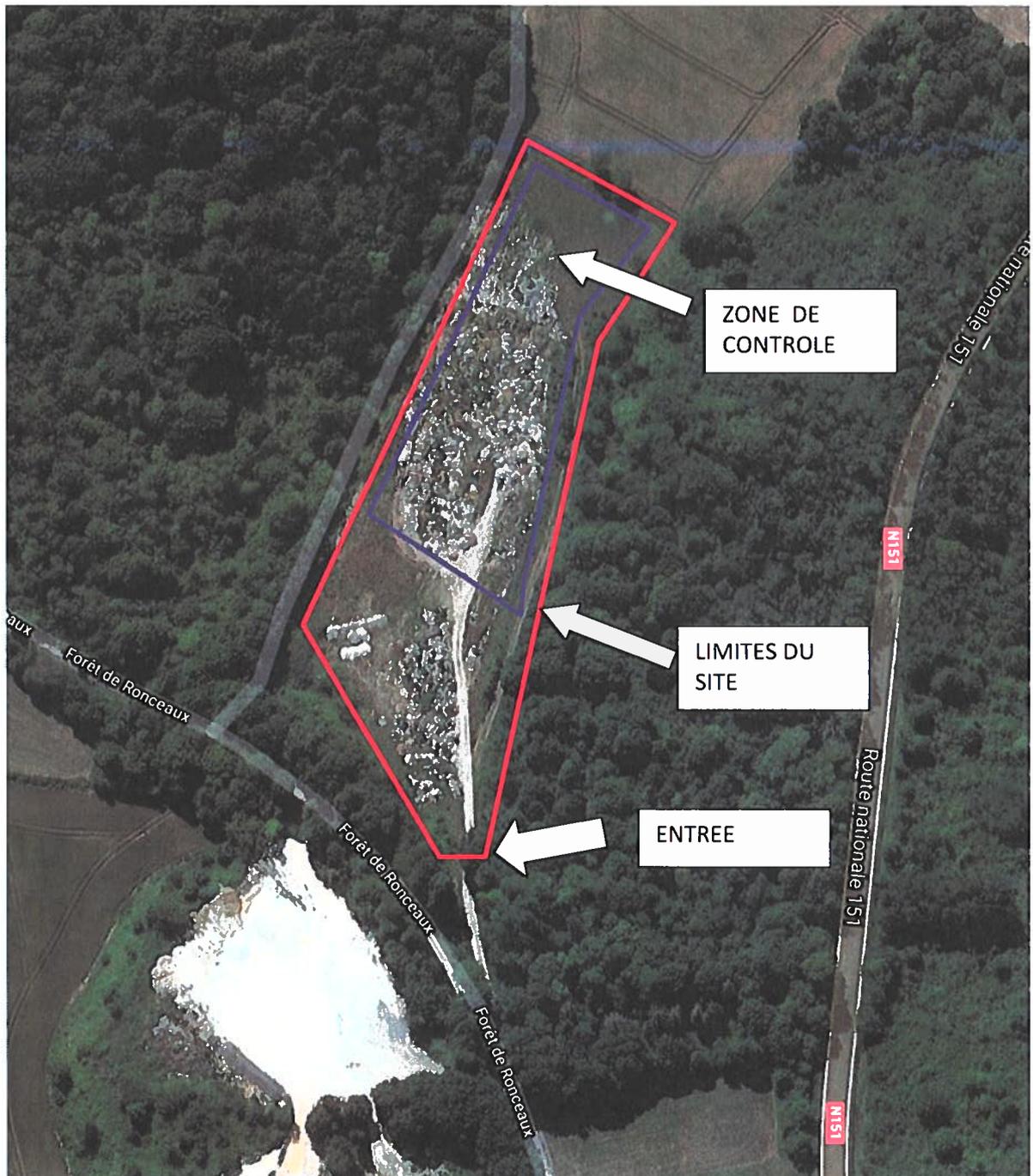


**TERRE VEGETALE
TOURBE**



	ISDI de Varzy – Notice technique	PROC-ISDI-Varzy-01-rev0
	Acceptation préalable et contrôle des déchets	

ANNEXE VII – Plan schématique de l'ISDI



	ISDI de Varzy – Notice technique	PROC-ISDI-Varzy-01-rev0
	Acceptation préalable et contrôle des déchets	

ANNEXE VIII – Fiche de non-conformité

	ISDI de Varzy Fiche de Non-Conformité	TPL-ISDI-Varzy-01-rev0
IDENTIFICATION DE LA NON-CONFORMITE		
DATE : HEURE : NOM AGENT : VOLUME :M3 NATURE : (specifier) <input type="checkbox"/> BOIS <input type="checkbox"/> TOUT VENANT <input type="checkbox"/> FERRAILLE <input type="checkbox"/> D. VERTS <input type="checkbox"/> PLASTIQUE <input type="checkbox"/> AUTRE D. MENAGER <input type="checkbox"/> ISOLATION <input type="checkbox"/> TERRE VEGETALE <input type="checkbox"/> PNEUS <i>Ce cas de déchet identifié dans la liste ci-dessous, prévenir immédiatement un responsable et s'assurer de la bonne prise en compte</i> <input type="checkbox"/> AMIANTE <input type="checkbox"/> DDS <input type="checkbox"/> MACHEFERS <input type="checkbox"/> ENROBE, GOUDRON <input type="checkbox"/> D. PULVERULENT <input type="checkbox"/> MAT. BITUMINEUX <input type="checkbox"/> Autres (préciser) :	LOCALISATION : <i>(indiquer par une croix l'emplacement)</i> 	
PRISE EN COMPTE DE LA NON-CONFORMITE		
PREVENU : <input type="checkbox"/> C. GUYOT <input type="checkbox"/> O. BENO STON <input type="checkbox"/> A. BOND OUX <input type="checkbox"/> S. BOUCHEL AGUE	LE : <i>(date)</i>	A : <i>(heure)</i>
TRAITEMENT DE LA NON-CONFORMITE		
TRAITE PAR : <input type="checkbox"/> C. GUYOT <input type="checkbox"/> O. BENO STON <input type="checkbox"/> A. BOND OUX <input type="checkbox"/> S. BOUCHEL AGUE	IDENTIFICATION (VARZY-AA-MM-JJ-N°) DESCRIPTION DE L'ACTION CORRECTIVE	
LE (date) :	
CLOTURE DE LA NON-CONFORMITE		
CLOTURE PAR : <input type="checkbox"/> C. GUYOT <input type="checkbox"/> O. BENO STON <input type="checkbox"/> A. BOND OUX <input type="checkbox"/> S. BOUCHEL AGUE	LE (date) :	VISA :

Fiche à consigner dans le Registre de Non-Conformités

